

## **Convention de mise à disposition entre la commune de Chauray et la Communauté d'Agglomération du Niortais d'un bâtiment annexe à l'école de musique**

### **Entre les soussignés :**

**La commune de Chauray**, représentée par M. Claude BOISSON, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date .....

### **Et :**

**La Communauté d'Agglomération du Niortais, (CAN)** représentée par le Président, M. Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 13 décembre 2021.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de Chauray met à disposition de la CAN pour l'exercice de sa compétence en matière culturelle, notamment de la politique de l'apprentissage et de la pratique de la musique et de danse, un bâtiment annexe à l'école de musique de Chauray.

#### **ARTICLE 2 : DESIGNATION**

Ce bâtiment annexe situé au 15 rue des Artisans à Chauray est édifié sur la parcelle cadastrée AV 75 d'une contenance de 8a 85ca. L'immeuble d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> est composé de 7 pièces principales.

#### **ARTICLE 3 : DESTINATION**

Les locaux concernés sont réservés à la pratique de la musique et constituent une annexe du site *Jean Deré* du conservatoire à Chauray. Tout changement d'affectation ou de destination des locaux ne pourra intervenir qu'après accord exprès de la commune de Chauray.

#### **ARTICLE 4 : REPARATIONS ET TRAVAUX**

La commune de Chauray assurera les gros travaux incombant au propriétaire, tels que définis par l'article 1720 du code civil.

Le preneur devra informer immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

La présente convention est consentie à une participation financière forfaitaire de 4259,85 € (valeur 2021). Cette participation financière sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) : indice de référence 1<sup>er</sup> trimestre 2021 (114.87).

Le versement interviendra en une seule fois, sur présentation d'un titre de paiement émis par la commune de Chauray.

L'année de cessation de la mise à disposition, ce montant sera calculé au prorata temporis depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année jusqu'à la date de remise des clés à la Commune de Chauray.

**ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention de mise à disposition est établie à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/22 et renouvelable 1 fois pour une même période.

**Article 7 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE - ASSURANCE**

L'occupant reconnaît expressément avoir occupé les lieux ci-dessus mentionnés en 2021. Dans l'attente de la régularisation des présentes, le paiement pour l'année 2021 sera de 4259,85 €.

L'occupant a pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurances de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs.

**ARTICLE 8 : ASSURANCES**

La commune de Chauray, en qualité de propriétaire, assure la totalité de l'ensemble immobilier.

La Communauté d'Agglomération du Niortais assurera, en sa qualité d'occupant, l'ensemble des biens mis à sa disposition contre les risques locatifs, incendie, explosion, dégâts des eaux, ainsi que ses biens propres, mobiliers et ses équipements.

Etabli en deux exemplaires le.....

Le Maire de Chauray

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération du Niortais

M. Claude BOISSON

Monsieur Jérôme BALOGÉ